

forme de gouvernement fut suivie pendant tout le règne de la dynastie...

» On avait créé aussi, à l'imitation des anciennes Dynasties chinoises, trois grandes charges (*San Koung*, « les trois Ducs »); ceux qui en seraient revêtus devaient s'appeler: le « grand précepteur de l'empire » (*taï ssé*); le « grand rapporteur » (*taï tchouan*), et le « grand conservateur » (*taï pao*)...

» Il y avait encore: le « grand directeur des troupes » (*ta ssé t'ou*); le « directeur en second » (*ssé t'ou*); le « grand chef de la police » (*taï wei* = le « grand tranquilliseur »).

» Après ces grandes charges en venait une autre, qui était en réalité, la première du *gouvernement central actif*: celle de « président du Cabinet ou de la Secrétairerie d'État », en chinois *Tchoung chou ling*. Il avait un sceau d'argent. Il recevait les instructions de l'empereur, et les transmettait (*tien ling*) aux ministres, qu'il présidait. Deux « inspecteurs des sceaux » (*kian yin*) étaient attachés à son office. Sous Ogotai, c'était un des ministres qui le remplissait. Che Tsou (K'oublai) en chargea son héritier présomptif (*Houang Tai tseu*), l'année 1273... »

Un Édît fut en 1335 « adressé aux fonctionnaires des administrations ayant les titres de *Hing-tchoung-chou-cheng*, *hing-yu-che-t'ai*, *hing siuan tcheng yuan*, aux fonctionnaires du *siuan-wei-sseu* et du *lien-fang-sseu*, aux officiers de l'armée, aux hommes de l'armée, aux fonctionnaires *ta-lou-houa-tch'e* (darougha) des villes, aux courriers officiels qui vont et viennent, aux gens du peuple, à la foule des *ho-chang* (religieux bouddhistes <sup>1</sup> ».

« Les *hing tchoung chou cheng*, au nombre de dix, jouaient dans les provinces le rôle du *tchoung chou cheng* à la capitale; ces administrations comportaient chacune 1 *tch'eng siang*, 2 *p'ing tchang*, 1 *yeou tch'eng*, 1 *tso tch'eng*, 2 *ts'an tche tcheng che* et plusieurs autres fonctionnaires secondaires <sup>2</sup> ».

» L'administration du *hing siuan tcheng yuan* avait été

1. CHAVANNES, *Chancellerie mongole*, p. 85.

2. *L. c.*, p. 85 n.